



FICHE SYNDICALE

MISE À JOUR • AOÛT 2013

LE REMPLACEMENT D'URGENCE (RU), UN SYSTÈME DE DÉPANNAGE

[clause 11-10.11]

LE SYSTÈME DE DÉPANNAGE

Le système de dépannage est un système qui permet de déterminer des moments où des enseignantes et des enseignants se rendent disponibles pour un remplacement d'urgence alors qu'ils sont en période de tâche complémentaire.

COMMENT L'ÉTABLIR ?

C'est par démarche consensuelle, en CPEPE, que sont établies les modalités du système de dépannage communément appelé **remplacement d'urgence (RU)**.

La Convention collective locale prévoit, au paragraphe e) de la clause 11-10.11, que pour parer aux situations d'urgence, la direction et les représentants du CPEPE déterminent, dans le cadre d'une démarche consensuelle, un système de dépannage entre enseignantes et enseignants du centre.

BALISES À RESPECTER DANS L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME DE DÉPANNAGE

- La démarche en CPEPE doit être consensuelle (4-3.03 A) 6.).
- La **répartition** des temps de remplacement d'urgence entre profs doit être **équitable**.
- Le RU, à compter de la **troisième journée consécutive d'absence** d'un collègue, n'est pas obligatoire. Par conséquent, après les deux premiers jours d'absence consécutifs d'un collègue, la direction ne peut plus recourir au système de dépannage (RU) pour l'absence de ce prof.
- Des périodes de disponibilité d'au moins 60 minutes de RU doivent être prévues afin de faciliter les remplacements, ce qui **implique** que les profs seront en **tâche complémentaire pour une durée équivalente** à leur disponibilité.

À L'IMPOSSIBLE, NUL N'EST TENU !

L'organisation scolaire de certains centres pourrait rendre impossible l'établissement d'un système de dépannage (RU).

À titre d'exemple, si tous les profs ont de l'enseignement au même moment dans l'horaire, il n'y aura inévitablement **aucun prof** en tâche complémentaire pouvant être disponible pour assurer un RU pendant ce temps d'enseignement. Il est également possible que les périodes d'enseignement d'un groupe de profs ne correspondent pas à des périodes de tâche complémentaire des autres profs si le centre fonctionne avec plus d'une plage horaire.

QUI EST VISÉ ?

- Les profs du centre qui ont un contrat à temps plein (permanents ou en voie de permanence) et les profs à temps partiel (sauf ceux de l'équipe de remplacement).
- Les profs à taux horaire et ceux de l'équipe de remplacement **sont exclus**.

AVANT DE RECOURIR AU RU (IMPORTANT)

Le système de dépannage (RU) constitue la **dernière solution** à une situation d'urgence. La direction doit tenter d'assurer la suppléance selon l'ordre suivant :

- 1) les profs permanents en disponibilité **ou** les profs affectés en partie à la suppléance ;
- 2) les profs sous contrat à temps partiel comportant **moins de 800 heures** dans la spécialité ou en élargissement de champ affectés au même centre ;
- 3) les profs des listes de priorité et de rappel dans la spécialité ou en élargissement de champ affectés au même centre ;
- 4) les profs du centre qui **ont atteint le maximum d'heures d'enseignement** et qui veulent faire de la suppléance **sur une base volontaire** ;
- 5) **en tout dernier lieu**, les profs disponibles pour le RU.

Note : Dans certains centres de francisation, il y a des profs à contrat à temps partiel dont l'affectation est **100 % à la suppléance** (équipe de remplacement), la direction **doit affecter ces derniers** avant de recourir au RU (5^e étape).

LA RÉMUNÉ- RATION POUR UN RU

Tout prof qui effectue un RU a droit à 1/1000 de son traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes.

Toute période **inférieure** ou **supérieure** à 60 minutes est rémunérée selon la formule suivante : nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel.

Cette rémunération s'applique quand le prof est en **période de tâche complémentaire** et disponible pour un RU (5^e étape).

Si la suppléance est faite sur **une base volontaire**, ou selon l'une des 4 premières étapes décrites en page précédente, la rémunération variera en fonction du statut :

- pour le prof permanent et pour celui en voie de permanence : 1/1000 du traitement (11-10.04 F) Entente nationale);
- pour celui à temps partiel ayant un contrat de 800 heures : 1/1000 du traitement (11-8.07 C) Entente nationale);

Note: Il est possible que la CSDM les rémunère d'abord selon le taux horaire. Mais, **au plus tard lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire** (paye 26), **les heures excédant les 800 heures doivent être compensées à 1/1000** (le taux horaire doit être remplacé par le taux 1/1000).

- pour le prof à temps partiel n'ayant pas atteint les 800 heures : à taux horaire, **sous réserve d'une suppléance de plus de 12 heures consécutives** d'absence d'un prof à temps partiel ou à temps plein, **dans ce cas, les heures travaillées sont ajoutées à son contrat**;
- pour le prof à taux horaire : toutes les heures sont rémunérées à taux horaire

OÙ SONT LES RU DANS LA GRILLE- HORAIRE ?

Le temps de disponibilité pour les remplacements d'urgence doit être placé pendant une période affectée à la tâche complémentaire. Durant le travail de nature personnelle (TNP), les profs ont la possibilité de faire de la suppléance occasionnelle **sur une base libre et volontaire**, la direction ne peut les y obliger.

Il est donc très important, lors de l'élaboration des tâches, de s'assurer que le RU correspond à une période de tâche complémentaire.

Les profs n'ont pas à assumer toute la durée du remplacement, ils ne sont tenus d'effectuer un RU que pour le temps où ils sont effectivement en période de tâche complémentaire. Par conséquent, il est recommandé de prévoir un minimum de 60 minutes de tâche complémentaire au moment où ils sont disponibles pour un RU. Ainsi, un autre prof disponible pour un RU pourra assurer, le cas échéant, le remplacement après la pause de 5 minutes, si celui-ci se prolonge.

Si la direction refuse d'inscrire dans la grille-horaire individuelle d'un prof (sa tâche) les moments où il est disponible pour un RU, il importe de vérifier si ces moments correspondent à une période affectée à la tâche complémentaire.

En comparant sa grille-horaire à celle des RU, ses temps de disponibilité pour des RU doivent correspondre à de la tâche complémentaire. Il doit s'assurer que ce soit bien le cas, entre autres, pour que sa rémunération soit conforme et pour vérifier qu'il y a obligation à assumer le RU.

QU'ADVIENT-IL DE LA TÂCHE COMPLÉMEN- TAIRE LORS D'UN RU ?

Si un prof doit effectuer un RU, cela devient de la tâche éducative et il sera payé au taux de 1/1000 **sans avoir à reprendre le temps initialement prévu en tâche complémentaire.**

Note: S'il effectue un remplacement alors qu'il est en tâche complémentaire, mais non disponible pour un RU ou en travail de nature personnelle donc sur une base libre et volontaire, **il n'a pas à reprendre la tâche initialement prévue à son horaire et il doit être payé**, selon son statut, pour ce remplacement, car il s'agit de tâche éducative. **Le fait d'accepter d'effectuer des remplacements sur une base volontaire ne peut avoir pour effet de dépasser les 32 heures de la semaine de travail.**

LA GRILLE- HORAIRE INDIVIDUELLE

H – MIN	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 à 8h15	TNP	TNP	TNP	TNP	TNP
8h15 à 9h15	TE	TE	TE	TE	TE
9h15 à 9h20	TC	TC	TC	TC	TC
9h20 à 10h20	TE	TE	TE	TE	TE
10h20 à 10h35	TC 5 min/ TNP 10 min	TC/TNP	TC/TNP	TC/TNP	TC/TNP
10h35 à 11h35	TE	TE	TE	TE	TE
11h35 à 11h40	TC	TC	TC	TC	TC
11h40 à 12h40	TE	TE	TE	TE	TE
12h40 à 13h40	REPAS/TNP 10 min	REPAS/TNP 10 min	REPAS/TNP 10 min	REPAS/TNP 10 min	REPAS/TNP 10 min
13h40 à 14h00	TC	TC	TC	TC	TC
14h00 à 14h20	TC	TC	TC	TC	TNP
14h20 à 14h30	TC	TC	TC	TNP	
14h30 à 14h40	TC	TC	TC		
14h40 à 14h55	TC	TC	TC		
14h55 à 15h00	TNP	TC	TC		
15h00 à 15h15	TNP	TC	TC		
15h15 à 15h30		TC	TC 5 min		

30.09.13

